



# Les abolitions de l'esclavage

## La Société Française pour l'Abolition de l'Esclavage

### Extraits des statuts

« Art.1er - L'objet des travaux de la société est de réclamer l'application de toutes les mesures qui tendent à l'émanicipation des esclaves dans nos colonies, et en même temps de rechercher les moyens les plus prompts et les plus efficaces d'améliorer le sort de la classe noire, d'éclairer son intelligence et de lui préparer une liberté qui soit utile et profitable à tous les habitants des colonies.

Art. 2 - La Société se compose de vingt-sept membres fondateurs et d'un nombre illimité de membres associés.

Art. 3 - Pour être admis dans la Société on doit être présenté par deux de ses membres, et après, dans la séance suivante, par la commission centrale.

Il faut en outre payer une souscription annuelle, dont la quotité est volontaire, mais qui, pour tous les membres, ne peut être au-dessous de 25 fr.

Art. 4 - Tous les membres de la Société ont droit d'assister à la séance, avec voix consultative.

Art. 5 - Les membres fondateurs forment la Commission centrale.

Cette commission peut choisir pour membres des commissions chargées de diriger les travaux ceux des membres associés qui se sont distingués par leurs travaux, et ces membres jouissent des mêmes droits que les fondateurs.

(...)

Art. 10 - La Commission centrale rendra compte de ses travaux dans des réunions générales et publiques.

Art. 11 - Le montant des souscriptions est particulièrement destiné, après l'acquit des menues dépenses, à des publications, et à recueillir des renseignements qui puissent éclairer la question de l'affranchissement des esclaves.

Art. 12 - Le trésorier de la Société lui rendra un compte trimestriel de sa gestion.

Paris, 15 décembre 1834.

Président, le duc de Broglie, pair de France.

Vice-présidents, MM. H. Passy, Odilon-Barrot, députés;

Secrétaire, MM. Alexandre de la Borde, Isambert, députés.

M. Amédée Thayer, banquier, trésorier de la société.

M. Edouard Thayer, banquier, trésorier-adjoint de la société.

M. Isambert, secrétaire (1834), puis Dutrône, secrétaire, Conseiller honoraire à la Cour Royale d'Amiens. »